

AVIS

Réf. : AT.18.12.AV

Date d'approbation : 16/02/2018

Prolongation du Programme communal de développement rural de SAINT-HUBERT

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Commune de Saint-Hubert
- *Auteur de projet :* TERritoires
- *Organisme d'accompagnement :* Thierry Joie et Sandrine Binet
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 19/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 9/02/2018

Projet :

- *Projets prioritaires* Aménagement de la maison de village d'Hatrival
Aménagement du centre du village de Mirwart
Création de logements tremplin à Awenne
Création de halls relais à Saint-Hubert
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 11/10/2017

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Saint-Hubert, située au centre de la Province de Luxembourg, est composée de huit villages et compte 5577 habitants au 10/01/2017. Le projet consiste à demander une prolongation de la validité de son PCDR vu qu'il fut approuvé le 19 avril 2012 par le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de prolongation du projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de SAINT-HUBERT.

Le Pôle estime que le dossier de demande de prolongation fournit les éléments suffisants pour répondre aux conditions posées dans l'avis de la CRAT de 2011 et dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 relatif à l'approbation du PCDR. Il intègre notamment un état des lieux de la mise en œuvre des projets et un premier bilan de l'opération de développement rural menée durant les cinq dernières années, qui démontrent le dynamisme de la commune de Saint-Hubert.

Le document permet également de bien mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la commune, et plus particulièrement en termes d'emploi, de démographie et d'accessibilité. Les aspects liés à l'énergie et au développement durable y sont également bien développés. Le Pôle regrette toutefois la faiblesse de la cartographie qui ne permet pas de localiser correctement certains éléments cités dans le document, comme les projets du PCDR en cours.

Sur base de la présentation orale du dossier, le Pôle relève que la commune est consciente du caractère transversal d'un PCDR. Il regrette toutefois que le dossier ne développe pas suffisamment l'aspect transversal et global du programme, en faisant notamment peu référence à certains projets et actions menés par l'Agence de développement local (ex : co-working), les projets culturels, la réflexion sur l'image de la ville et les projets touristiques et forestiers. Le Pôle souhaite dès lors insister sur le rôle intégrateur et transversal du PCDR. Le schéma de développement communal devra également jouer ce rôle.

De plus, le Pôle relève la bonne qualité de la participation citoyenne et de la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour l'encadrer. Il attire l'attention de la commune sur la nécessité de continuer à organiser régulièrement des réunions afin de maintenir la dynamique de la participation citoyenne, notamment par le biais d'actions immatérielles (ex : fête des associations).

Concernant les quatre fiches-projets repris dans le lot 1, le Pôle estime qu'elles sont cohérentes et dans la continuité de l'opération menée depuis cinq ans. Il apprécie notamment que ces fiches-projets soient diversifiées et qu'elles concernent les différents aspects de la ruralité et les différentes entités de la commune.

Vu les enjeux patrimoniaux (Plus beau village de Wallonie, château classé) du village de Mirwart, le Pôle estime que l'aménagement de la voirie centrale du village nécessite une attention particulière en termes de composition paysagère et urbanistique d'ensemble. Cet aménagement devra favoriser la convivialité tout en garantissant une cohabitation entre les différents utilisateurs de la voirie.

Le Pôle attire également l'attention sur les problèmes d'alignement et les éventuelles appropriations et clôtures des espaces publics par les riverains. Ces différents éléments ne doivent pas être un frein au bon aménagement de l'espace public.

Concernant la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) dite « rue des Rogations », le Pôle insiste sur la nécessaire opérationnalisation de cette ZACC qui permettra de répondre à certains besoins relevés dans le PCDR. La recherche d'un partenariat public-privé pourrait être une piste pour dégager des moyens financiers complémentaires, comme ça a été le cas pour l'aérodrome et le parc à gibiers.



Samuël SAELENS
Président